



## Economic and Social Council

Distr.: General  
22 juillet 2002

Original: French only

---

Huitième Conférence des Nations Unies  
sur la normalisation des noms géographiques  
Berlin, 27 août-5 septembre 2002  
Point 9(b) de l'ordre du jour provisoire\*

### NORMALISATION NATIONALE: TRAITEMENT DES NOMS DANS LES SERVICES COMPÉTENTS

Guide pour réduire l'homonymie dans l'odonymie

(Présenté par le Canada)\*\*

---

\*E/CONF.94/1

\*\* Préparé par la Commission de toponymie du Québec (Canada)

## GUIDE POUR REDUIRE L'HOMONYMIE DANS L'ODONYMIE

### Document présenté par le Canada

Le regroupement de villes en unités de plus grande taille multiplie les noms de voies de communication identiques ou très semblables sur un même territoire. Cette situation menace à la fois la qualité de vie et la sécurité de la population. Confrontée à cette situation, la Commission de toponymie du Québec (CTQ), Canada, a préparé un guide pour réduire l'homonymie dans l'odonymie <<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/procedure.htm>>. La CTQ suggère aux autorités municipales compétentes d'adopter une démarche transparente qui comporte une évaluation des odonymes concernés à l'aide d'une grille de critères; la pondération de ces derniers pourrait s'ajuster aux besoins de la communauté. Par ailleurs, la Commission de toponymie du Canada souhaiterait voir inscrite la question de la normalisation des odonymes à l'ordre du jour des travaux des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et du Groupe d'experts.

#### 1. L'homonymie dans les noms de voies de communication

Le regroupement de villes en unités de taille plus importante se traduit par la multiplication soudaine, sur un même territoire, de noms de voies de communication identiques ou très semblables. Ce phénomène n'est pas sans conséquences pour le bien-être de la population, voire sa sécurité, si les autorités compétentes n'incluent pas dans la nouvelle problématique urbaine l'objectif de diminuer sinon d'éliminer l'homonymie odonymique.

Entre 2000 et 2002, le paysage municipal de la province canadienne du Québec a connu des changements qui ont touché plusieurs villes dont sa capitale, Québec, qui est passée de 13 entités municipales à une seule, et sa métropole, Montréal, la nouvelle ville, établie à partir de 28 entités. Pour la ville de Québec seulement, on a identifié quelque 550 voies de communication sur un total d'environ 4850, auxquelles il faudrait attribuer de nouveaux noms pour éliminer toute situation d'homonymie. Ce nombre est même conservateur étant donné qu'il ne comprend pas les odonymes qui possèdent un même élément spécifique associé à des éléments génériques différents (*Rue des Érables* et *Avenue des Érables*, par exemple).

Le remplacement d'un odonyme représente un problème bien concret pour les citoyens, les entreprises et les organismes concernés. Cette opération peut également conduire à la disparition de dénominations historiques ou de noms qui ont suscité un sentiment d'appartenance, si son plan de mise en œuvre n'inclut pas la prise en compte de facteurs culturels en plus des facteurs sociaux et des facteurs économiques.

En ce moment au Canada, la Commission de toponymie du Québec (CTQ) est la seule autorité toponymique qui gère de façon directe les odonymes. Pour les autres provinces et territoires, l'odonymie demeure dans le domaine municipal.

La CTQ est d'avis que la normalisation des corpus odonymiques pour réduire ou éliminer l'homonymie devrait reposer sur une base rationnelle, sur des principes connus de tous.

De plus, la CTQ considère que les autorités compétentes devraient saisir l'occasion d'une telle opération de normalisation pour mettre en place une nomenclature d'un haut niveau de qualité, là où la situation nouvelle le requiert. Des faits de culture ou d'histoire riches et intéressants, qui étaient jusqu'alors restés dans l'ombre, souvent sans raison, pourraient ainsi émerger au grand jour et enrichir le paysage urbain.

Afin d'assister les nouvelles villes dans la réduction des noms de voies de communication identiques ou très semblables sur leur territoire, la CTQ a préparé un guide, que l'on peut consulter à l'adresse électronique suivante : <<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/procedure.htm>>. Ce guide figure en annexe du présent document. Il est à noter que les mesures législatives citées en annexe s'appliquent seulement à la province de Québec ; les lois dans les autres provinces et territoires canadiens seraient différentes.

La démarche que la CTQ propose pour choisir les voies dont on doit remplacer les noms repose sur une grille d'évaluation diversifiée qui comporte des critères d'importance variée. Ainsi chaque voie peut-elle se voir attribuer un pointage qui reflète ses caractéristiques propres, d'une part, et l'importance que la communauté attribue à chacune d'elles, de l'autre.

Les critères d'évaluation proposés sont les suivants :

1. L'état de conformité de l'odonyme aux normes toponymiques en vigueur.
2. L'ancienneté du nom.
3. Le nombre d'adresses résidentielles visées par le changement.
4. Le nombre d'entreprises et d'institutions visées par le changement.
5. Le gabarit de la voie.
6. L'impact du changement d'un odonyme sur un système de noms dont il fait déjà partie.
7. L'existence d'une relation logique entre le nom visé et son milieu.

Par ailleurs, la CTQ a invité les autorités municipales compétentes à distinguer les critères qu'elles jugent prioritaires en leur attribuant une pondération plus importante. Elle leur a aussi suggéré de confier l'évaluation des odonymes concernés à un comité dûment mandaté à cet effet.

Alors que nous ne pouvons pas parler pour toutes les municipalités canadiennes, il est cependant vrai que deux ou plus de ces critères furent utilisés afin d'éliminer l'homonymie odonymique dans la nouvelle ville d'Ottawa. (La capitale nationale du Canada fut agrandie suite à la fusion de 11 municipalités.)

La Commission de toponymie du Canada, en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec, invite les autres autorités toponymiques à lui communiquer tout guide ou toutes normes à ce sujet qu'elles auraient mis au point pour gérer de semblables situations dans leur pays.

## 2. L'odonymie : un sujet d'actualité et d'avenir pour les Conférences et le Groupe d'experts

L'homonymie dans les noms de voies de communication n'est que l'un des défis auxquels font face les autorités qui ont à gérer ou à utiliser cette nomenclature dans une perspective de normalisation. L'odonymie est l'un des sous-ensembles des noms géographiques qui, avec les noms des lieux habités, rejoint le plus étroitement les citoyens, en matière de lieux de travail, de lieux visités et, surtout, en ce qui a trait à leur domicile. Son omniprésence quotidienne dans les activités humaines rend donc très souhaitable sa normalisation.

La CTQ accorde une attention particulière au dossier des noms de voies de communication du territoire québécois. C'est en attribuant un statut officiel à des formes odonymiques conformes aux critères de choix et aux règles d'écriture des noms de lieux que la CTQ réalise une étape cruciale de la normalisation : l'établissement de la nomenclature de référence. Reste ensuite à implanter cette nomenclature dans toute la société, et en particulier dans l'affichage des noms sur les plaques de rues, dans la cartographie (les cartes routières notamment) et les banques de données des organismes publics ou privés qui sont en relation avec une clientèle nombreuse. Par ailleurs, la géomatique en tant que support d'information accessible aux citoyens connaît un très grand essor et est devenue un nouveau vecteur d'information qui infiltre de plus en plus de dimensions de la vie humaine. Afin que la normalisation des nomenclatures odonymiques ne reste pas lettre morte, il est indispensable de relier de façon fonctionnelle l'acte d'officialisation des nomenclatures au contenu de ces supports d'information d'importance stratégique. La CTQ entretient des relations avec la Société canadienne des postes, entre autres, pour que le contenu des fichiers d'adresses de cet organisme soit le mieux normalisé possible. Le processus de normalisation est en cours, mais il est lent et encore bien incomplet.

La CTQ en est arrivée au constat qu'il manque à cette exigence de normalisation odonymique une autorité morale internationale qui la reconnaîtrait officiellement pour ce qu'elle est : **une activité qui devrait caractériser toute société moderne, car elle facilite la communication.**

Constatant qu'une nomenclature odonymique normalisée est source d'avantages économiques et sociaux,

Rappelant l'omniprésence de ce type de nomenclature,

Et rappelant aussi la mention de travaux odonymiques dans des rapports d'activité antérieurs de certains pays,

La Commission de toponymie du Canada suggère donc d'examiner la possibilité d'inscrire de façon régulière à l'ordre du jour des Conférences et des séances du GENUNG la question de la normalisation des noms de voies de communication.

## DOCUMENT ANNEXE

## Regroupements municipaux

Procédure pour réduire ou éliminer le nombre de noms de voies de communication pouvant être cause de confusion principalement parce qu'ils sont identiques ou encore trop proches quant à l'écriture ou la prononciation, sur un territoire municipal

## Proposition de la Commission de toponymie du Québec (CTQ)

Note : Les expressions « noms de voies de communication identiques » et « odonymes identiques » désignent toutes deux des noms comportant les mêmes éléments génériques (rue, avenue, boulevard, etc.) et les mêmes éléments spécifiques (*Saint-Pierre* dans *Rue Scrint-Pierre*, par exemple).

## 1. Les compétences en cause

## 1.1 Les pouvoirs des villes

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, les villes disposent du pouvoir de dénommer les rues, ruelles et places publiques de leur territoire, dans la mesure où elles adoptent un règlement en ce sens.

Il est possible, dans certains cas, que le territoire de la ville soit divisé en arrondissements. Ceux-ci peuvent être compétents pour dénommer les voies de communication de leur périmètre.

Cette situation existe en effet pour certaines des villes nouvelles créées par la loi 170. Pour celles-ci, il est prévu que le conseil de ville définisse quelles sont les voies qui composent le **réseau artériel** de la ville. C'est la Ville qui gère ce réseau et, implicitement, le nom de ses constituants. Dans un tel contexte, le conseil d'arrondissement possède quant à lui le pouvoir de dénommer les voies qui ne font pas partie du réseau artériel de la ville, à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement.

## 1.2 Les pouvoirs de la Commission de toponymie du Québec (CTQ) par rapport aux changements de noms

La CTQ peut refuser d'entériner une décision municipale de changer un odonyme officiel au sens de la *Charte de la langue française*, si elle estime que ce changement contrevient aux normes toponymiques, et notamment pour préserver des noms patrimoniaux.

Exemple pour le **CRITÈRE 7 : CARACTÈRE LOGIQUE** du nom par rapport à son milieu

Cas : le nom *Rue du Bois-Joli*. Le caractère logique du nom par rapport à son milieu est plus fort si la voie se trouve dans un environnement boisé (situation **A**) que dans une zone où les arbres sont rares (situation **B**). Dans ce cas-ci, **A** pourrait se voir attribuer 30 points et **B**, aucun.

### **2.2.3 Ponderer les critères.**

Si elles le jugent à propos, les autorités municipales pourraient choisir de pondérer les critères de choix, c'est-à-dire leur accorder une importance inégale dans l'évaluation des noms, en multipliant par un certain facteur les points reliés à tel ou à tel autre critère.

Par exemple, une ville pourrait choisir d'accorder la priorité à la protection des noms consacrés par la tradition, tandis qu'une autre pourrait préférer accorder une importance plus grande aux choix qui favoriseront un minimum de changements d'adresses résidentielles.

### **2.2.4 Effectuer l'évaluation de la situation de chaque voie concernée.**

Celle des voies mises en comparaison (exemple : *Rue Saint-Joseph* (A), 250 points ; *Rue Saint-Joseph* (B), 145 points) dont le total des points est le plus élevé devrait être celle-là que l'on recommanderait à la Commission de toponymie de conserver.

### **2.2.5 Obtenir l'approbation de la CTQ quant aux noms officiels que l'on se propose de modifier et quant aux propositions de remplacement.**

Étant donné que l'emploi des noms de lieux officiels est obligatoire en vertu de l'article 128 de la *Charte de la langue française*, il est requis de s'assurer que la Commission de toponymie du Québec acceptera de retirer leur statut officiel aux noms que l'autorité municipale compétente se proposera de modifier, avant que cette dernière ne procède à leur changement. La CTQ devra s'assurer par ailleurs de la conformité des nouveaux noms proposés aux normes toponymiques en vigueur.

### **2.2.6 Publier les noms que l'on propose de changer.**

Après s'être entendue avec la CTQ sur les noms à modifier, l'autorité municipale compétente en rend publique la liste, avec la mention des noms de remplacement projetés. La composition de cette liste pourra faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de la réaction du public.

### **2.2.7 Changer les noms officiels.**

L'autorité municipale compétente et la CTQ officialisent les changements retenus.

### 3. Comment modifier les noms visés par ce projet

On peut réduire ou éliminer le nombre de noms identiques ou trop proches en ajoutant une précision à ces noms ou encore en les remplaçant par des désignations totalement nouvelles.

#### 3.1 Ajout d'une précision<sup>1</sup>

- . Prenoms ou titres des personnes [par exemple, 3 des 6 ononymes ayant *Auclair* comme spécifique, à Québec, pourraient être précisés ainsi : *Rue France-Auclair*, *Rue J.-A.-Auclair* et *Rue Wilfrid-Auclair*].
- . Noni de la paroisse [Rue de l'Église > Rue de l'Église-Saint-Roch, par exemple].
- . Noni coniolet de l'essence [Rue des Erables > Rue des Erables-Argentées].
- . Noni complet du lieu auquel le spécifique fait allusion [Rue de la Rivière > Rue de la Rivière-du-Cap-Rouge ; Rue du Parc > Rue du Parc-Un-Tel. Les spécifiques formes de termes géographiques (comme *Anse*, *Falaise*, etc.) se prêtent bien à ce type d'adaptation].
- . Nom de la coinmunaute religieuse fondatrice concernée [Rue du Couvent > Rue du Couvent-des-Augustines].
- . Caractéristique physique du lieu concerné [Rue de l'École > Rue de l'École-Bleue ou Route de l'Église, à Sainte-Foy > Route des Trois-Églises].
- . Nom de l'arrondissement ou du secteur incorpore au spécifique ononymique ou place entre parenthèses [Rue du Parc > Rue du Parc (Montcalm)].

NOTE. Ce moyen n'a pas vraiment pour effet de supprimer, dans l'usage, des noms identiques ou trop proches. Il est proposé comme une mesure temporaire, le temps de trouver une meilleure solution.

#### 3.2 Remplacement du nom

- . Par le gentile qui lui est associé : Rue de la Bretagne > Rue des Bretons.
- . Dans un système ononymique, par un autre nom en rapport avec le thème du système (Rue Chateaubriand > Rue Stendhal, d'après cet écrivain du mouvement du Romantisme français, tout comme Chateaubriand).
- . Par un synonyme ou une désignation populaire (Rue des Erables > Rue des Plaines-Rouges, d'après la désignation populaire de l'érable rouge).
- . Par un nom en relation avec ce spécifique (Rue des Erables > Rue des Sucres).

---

<sup>1</sup> Certains organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité des personnes considèrent que l'ajout d'une précision aux noms existants ne permettrait pas de supprimer de façon satisfaisante la confusion causée par des noms de voies de communication identiques ou très semblables. Ils accordent plutôt leur préférence au remplacement intégral des noms problématiques.

- . Par l'extension de l'application du nom d'un tronçon situé dans le prolongement de celui qui est en situation d'homonymie.
- . Par l'ancien nom de la voie.
- . Par un nom patrimonial disparu que l'on trouve opportun de recycler.
- . Par un nouveau nom présent dans une banque de noms à attribuer.

#### **4. Autres considérations**

La réduction de l'homonymie pourrait donner lieu à la tenue de concours de proposition de noms, propices à susciter un sentiment d'appartenance envers le territoire d'implantation du nom.

Commission de toponymie du Québec, 3 mai 2001